



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la  
Recherche Scientifique



CONVENTION DE COOPERATION INTER ETABLISSEMENTS  
(UNIVERSITE-CENTRE DE RECHERCHE)

**ENTRE**

**L'Université Mohamed Chérif Messaadia  
Souk-Ahras**

**et**

**Le Centre de Recherche en Technologie Agro-Alimentaire  
Bejaia**

**2023**

Les deux parties :

L'Université de l'université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras Représentée  
par sa Directrice,

**Pr. Noura MOUSSA**

D'une part,

Et

Le Centre de Recherche en Technologie Agro-Alimentaire Bejaia représenté par  
son Directeur,

**Pr. Madani KHODIR**

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement « parties »

Ont décidé de régir leurs relations de coopération par la convention cadre suivant

Il a été décidé de souscrire d'un commun accord, la présente convention de coopération et d'échanges. Les parties signataires de la présente convention conviennent d'orienter leur relation dans un cadre général de coopération active et effective, défini par les articles cités ci-dessous et dans le respect de la réglementation en vigueur dans notre pays. Les actions concrètes et les engagements réciproques seront définis ultérieurement par des avenants spécifiques soumis à l'approbation et la signature des deux parties.

**Article/1.** La présente convention a pour objectif d'entretenir et de renforcer les relations de coopération et d'échanges dans les domaines pédagogiques, scientifiques et techniques entre le Il a été décidé de souscrire d'un commun accord, la présente convention de coopération et d'échanges. Les parties signataires de la présente convention conviennent d'orienter leur relation dans un cadre général de coopération active et effective, défini par les articles cités ci-dessous et dans le respect de la réglementation en vigueur dans notre pays. Les actions concrètes et les engagements réciproques seront définis ultérieurement par des avenants spécifiques soumis à l'approbation et la signature des deux parties.

**Article/2.** La présente convention a pour objectif d'entretenir et de renforcer les relations de coopération et d'échanges dans les domaines pédagogiques, scientifiques et techniques entre Le centre en Technologie Agro-Alimentaire Bejaia et l'Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras en matière de :

- Formation et perfectionnement
- Développement d'axes de recherche en tenant compte des préoccupations des deux parties.
- Encadrement des stages pratiques
- Visites techniques et enseignements
- Assistance technique, expertise et prestation de service
- Organisation conjointe d'activités scientifiques
- La recherche scientifique ;
- La formation continue (par la recherche et pour la recherche), perfectionnement, stages pratiques et visites techniques ;
- L'encadrement et le Co-encadrement ;
- La valorisation de la recherche et le transfert des connaissances ;
- Colloques et séminaires ;

**Article/3.** Partageant une volonté commune de vouloir insuffler une nouvelle dynamique à nos relations, les deux parties contractantes s'engagent à créer un cadre de coopération et d'échanges propice au développement d'un partenariat serein et mutuellement bénéfique dans les limites établies par la législation en vigueur dans notre pays.

**Article/4.** Les deux parties s'engagent, à organiser et à développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités pédagogiques, scientifiques et techniques d'intérêt commun en mutualisant leurs potentialités respectives matérielles et humaines. Les deux parties s'efforceront d'échanger les résultats de leur expérience pédagogique et de leurs programmes éducatifs. Les professeurs et Directeurs de recherche peuvent proposer l'ouverture d'habitations doctorales

communes avec des dispositions spécifiques à chaque partie (définir par des avenants), avec un suivi des thèses, une participation aux jurys de doctorat et peuvent être impliqués dans des activités de recherche au sein de programmes de recherche communs. Pour ce faire,

les deux parties devront définir ensemble les conditions générales et les procédures de mise en œuvre des actions de coopération et d'identifier les domaines d'intérêts communs.

**Article/5.** Des rencontres périodiques entre administrateurs, chercheurs et enseignants chercheurs de domaines similaires de spécialisation des deux parties seront organisées, dans le but d'échanger leurs expériences et connaissances ainsi que de faciliter leurs collaborations dans des projets communs qu'ils s'agisse de la formation ou de la recherche scientifique.

**Article/6.** Le Centre de Recherche en Environnement -C.R.E- et L'Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras parraineront et soutiendront selon leurs possibilités l'organisation bilatérale de manifestations scientifiques nationales et/ou internationales sur des thèmes fixés au préalable d'un commun accord.

**Article/7.** Les deux parties contractantes conviennent d'un commun accord de créer une commission conjointe, qui établira les programmes concrets d'échanges et de coopération décidés, et qui devra veiller aussi bien à la mise en pratique qu'à l'éventuelle amélioration de cette convention et de ses avenants spécifiques.

**Article/8.** La commission citée à l'article 6 ci-dessus a pour mission d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les protocoles de coopération entre les deux parties et de détailler les activités à réaliser, les structures et les personnes concernées, la durée et les moyens disponibles et éventuellement le devis et le financement.

**Article/9.** La dite commission conviendra d'un commun accord de la date d'examen et d'évaluation des actions de coopération mises en œuvre dans le cadre de cette convention et de ses avenants spécifiques.

**Article/10.** La présente convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur en matière de protection des informations, des documents et d'habilitation des personnels de chaque partie.

**Article/11.** Les personnes physiques de chaque partie appelées à suivre ou à mener des actions au sein des structures de l'autre partie sont astreintes au respect du règlement intérieur de chaque institution.

#### **Engagements Du Centre De Recherche En Technologie Agro-Alimentaire Bejaia**

**Article/12.** Mettre à la disposition de L' Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras, des experts pour la prise en charge de problèmes techniques ou managériaux en cas de besoin. Les modalités de prises en charge feront l'objet d'un avenant spécifique.

**Article/13.** Organiser en collaboration avec L' Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras, des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit de ses cadres selon la réglementation en vigueur. Ce point fera l'objet d'un avenant spécifique.

**Article/14.** Les deux parties peuvent organiser conjointement des journées d'études, séminaires, colloques et conférences sur un ou plusieurs des thèmes d'intérêt commun.

**Article/15.** Le Centre de Recherche en Environnement peut proposer et réaliser des PGS aux cadres de L' Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras remplissant les critères requis. Ces PGS feront l'objet d'avenants spécifiques selon la réglementation en vigueur.

**Article/16.** Permettre aux cadres de L' Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras, l'accès aux différents laboratoires du centre en Technologie Agro-Alimentaire Bejaia ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre de stage ou de recherches ponctuelles ou de leur participation à des projets de recherche, avec l'accord préalable des directeurs de laboratoires concernés. Ce point fera l'objet d'avenants spécifiques avec chaque laboratoire de recherche dont une collaboration est envisagée.

**Article/17.** Participer à la prise en charge des thèmes d'études et/ou de recherches proposés par L' Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras, dans le cadre d'avenants spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Engagements de L' Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras**

**Article/18.** Accueillir dans ses structures et institutions sous sa tutelle, les chercheurs, cadres et personnel de soutien à la recherche du centre en Technologie Agro-Alimentaire Bejaia pour effectuer des visites techniques et pédagogiques et réaliser des stages pratiques selon les modalités et conditions d'accès, telles définies dans le contrat de stage. Ce point fera l'objet d'avenants spécifiques.

**Article/19.** Permettre aux chercheurs, cadres et personnel de soutien à la recherche du - centre en Technologie Agro-Alimentaire Bejaia l'accès aux différentes structures et institutions sous la tutelle de Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras, ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre des stages ou de recherches ponctuelles.

**Article/20.** L' Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras, peut proposer dans la mesure du possible des thèmes de recherche qui feront l'objet d'une étude scientifique par les chercheurs du centre en Technologie Agro-Alimentaire Bejaia.

**Article/21.** L' Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras, peut proposer dans la mesure du possible d'inclure le personnel du centre en Technologie Agro-

Alimentaire Bejaia pour une formation doctorale

**Article/22.** Tout autre point de détail non prévu par la présente convention, pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Article/23.** La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois après la date d'expiration de sa validité, la notification devant être écrite et signée par les deux parties.

**Article/24.** Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige ou tout différent qui surviendrait au cours de l'exécution des actions initiées dans le cadre de cette convention et de ses avenants spécifiques.

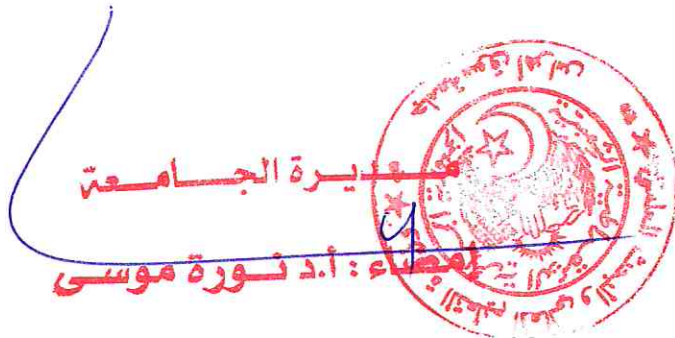
**Article/25.** La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans (05). Toute modification des termes de la présente convention nécessite l'approbation écrite des deux parties contractantes.

**Article/26.** La présente convention est établie en trois exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-après avec le cachet de chaque institution et la signature de la Directrice du Centre de Recherche en Technologie Agro-Alimentaire Bejaia et la Présidente de de L' Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras.

Fait à Souk Ahras le : **26 SEPT 2023**

Pour l'Université Mohamed chérif  
Messadia Souk Ahras

La Directrice  
Pr. Noura MOUSSA



Pour le Centre de Recherche  
en Technologie Agro-Alimentaire  
Bejaia

Le Directeur  
Madani KHODIR

A blue ink signature of Madani KHODIR, written in a cursive style.